

## COMMUNE DE GENAS (RHÔNE) - ARRÊTÉ DU MAIRE – ANNÉE 2022

### Arrêté n°2022-378-12      **REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION A L'OCCASION DES "FÉRIES GENASSIENNES"**

#### **LE MAIRE DE GENAS,**

VU la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités locales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Art. L 2213-1 à L2213-4 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-27;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 07 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU la demande formulée par madame VADON, Directrice de cabinet, de la communication et des grands projets en date du 22 novembre 2022 pour la manifestation susnommée « Fêtes Genassiennes » du jeudi 8 décembre 2022 au dimanche 11 décembre 2022 ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation afin de permettre le bon déroulement des animations des « Fêtes Genassiennes » ;

CONSIDERANT qu'il convient de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité sur la voie publique.

#### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : le stationnement et la circulation seront interdits :

- Parking de l'Eglise sur les 9 places du fond dont la place PMR côté jardin des Murmures du jeudi 8 décembre 2022 à 23h00 au vendredi 9 décembre 2022 à 00h00 pour faciliter le stationnement du camion des techniciens de Laurent Voulzy.
- Rue de l'Egalité sur les 2 premières place (du côté rue de la République) du jeudi 8 décembre 2022 à 23h00 au vendredi 9 décembre 2022 à 00h00 pour faciliter le stationnement des techniciens du camion de Laurent Voulzy.

## COMMUNE DE GENAS (RHÔNE) - ARRÊTÉ DU MAIRE – ANNÉE 2022

- Place Ronshausen, du jeudi 08 décembre 2022 à 20h00 au samedi 10 décembre 2022 à 21h00 pour la tenue des animations de « Fêtes Genassiennes ».
- Parking des Tuileries, le stationnement sera interdit sur 7 emplacements, du vendredi 9 décembre 2022 à 15h00 au dimanche 11 décembre 2022 à 13h00
- Rue de l'Égalité entre la rue de la République (depuis l'accès à l'entrée du parking de l'Église) et la rue J.Brel le vendredi 9 décembre 2022 de 20h00 au samedi 10 décembre 2022 à 23h00.
- La circulation sera interdite rue de l'Égalité entre la rue de la République (depuis l'accès à l'entrée du parking de l'Église) et la rue J.Brel :
  - le samedi 10 décembre 2022 de 07h00 à 20h00
  - le dimanche 11 décembre 2022 de 10h00 à 12h30

Le jardin des Murmures sera fermé le samedi 10 décembre 2022.

**Article 2 :** Tout stationnement de véhicule sera considéré comme gênant et entraînera sa verbalisation et mise en fourrière conformément à l'art. R 417-10 du Code de la Route.

**Article 3 :** La signalisation routière avec affichage du présent arrêté, sera mise en place 48 heures avant la date de l'évènement par les services compétents de la ville de Genas.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Directeur Général des Services, aux Moyens Généraux, à la gendarmerie, au SDMIS, à la direction de l'Axe 3, à la police municipale, à l'accueil de la mairie pour publication.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans ce même délai d'un recours gracieux devant M. le maire de la commune de Genas.

Fait à Genas, le 30 novembre 2022

Le Maire,

**Daniel VALERO**

A blue ink signature of Daniel Valero is written over a rectangular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE GENAS' at the top, a circular emblem in the center, and 'RHÔNE' at the bottom.